

Nouveau règlement et tarif sur les émoluments du contrôle des habitants

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption notre préavis municipal n° 30/2003 relatif au nouveau règlement et tarif sur les émoluments du contrôle des habitants.

1. Commentaires

a) Enregistrement d'une arrivée, par personne majeur et par déclaration

Tâches (liste non exhaustive)

- Convocation écrite
- Réception de la personne au guichet
- Photocopie des différents documents attestant de son identité (livret de famille, permis, passeport, etc.)
- Saisie des données dans le registre du contrôle des habitants
- Edition de la carte d'accès à la déchetterie
- Contrôle pour les ressortissants suisses du droit de vote
- Annonce aux autorités cantonales et fédérales de l'arrivée d'un ressortissant étranger
- Edition de divers documents et expédition aux intéressés
- Informations diverses concernant la Commune

Emolument suggéré Fr. 10,--

Emolument actuel : Fr. 8,--

b) Enregistrement d'un changement d'état civil

Nous recevons l'avis de l'état civil, en cas de mariage, ou du tribunal, en cas de divorce. La mutation ne demande pas trop de temps.

En cas de mariage, nous retournons aux communes émettrices les actes d'origine déposés et nous demandons aux époux une copie de leur livret de famille. Cette demande doit souvent faire l'objet de rappels.

Emolument suggéré Fr. 0,--

Emolument actuel : Fr. 0,--

c) Changement des conditions de résidence (domicile principal en domicile secondaire et vice versa)

Une fois l'habitant introduit dans le système, notre programme nous permet d'effectuer les mutations de changement de type de résidence facilement, sans avoir besoin de saisir à nouveau les données le concernant.

Emolument suggéré Fr. 0,--

Emolument actuel : Fr. 0,--

d) Prolongation de l'inscription en résidence de séjour

Nous agendons l'échéance des attestations de domicile présentées par les personnes inscrites en domicile secondaire. Quelques jours avant cette échéance, nous adressons à l'intéressé un courrier l'invitant à nous transmettre une nouvelle attestation confirmant la poursuite de son séjour à Cugy. Cette demande doit souvent faire l'objet de rappels.

Emolument suggéré Fr. 0,--

Emolument actuel : Fr. 0,--

e) Déclaration de résidence

L'établissement de ce document est presque entièrement informatisé. Les données sont extraites directement du registre du contrôle des habitants et intégrées dans un document Word.

Emolument suggéré Fr. 5,--

Emolument actuel : Fr. 5,--

f) Déclaration d'établissement pour légitimer un séjour dans une autre commune et renouvellement

Il s'agit du même document mentionné au point précédent

Emolument suggéré Fr. 5,--

Emolument actuel : Fr. 5,--

g) Communication de renseignements en application de l'art. 22 al. 1, LCH

Demandes de recherche de nouvelles adresses ou confirmation de résidence dans la Commune adressées par toute sorte de sociétés concernant leur clients domiciliés à Cugy.

Pour les habitants qui figurent dans le système informatique, la recherche est simple. Toutefois, dans les cas concernant les personnes ayant quitté la Commune avant 1992, les recherches peuvent s'avérer longues et difficiles (déplacement aux archives de la PCi).

Emolument suggéré Fr. 10,-- à Fr. 30,--

Emolument actuel : Fr. 5,--

2. Propositions

Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants de Cugy VD

La Municipalité de Cugy VD

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants ;
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants ;

arrête

Article premier :

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

- | | |
|--|-----------------------|
| a) Enregistrement d'une arrivée, par personne majeur et par déclaration | Fr. 10,-- |
| b) Enregistrement d'un changement d'état civil, par opération | Fr. 0,-- |
| c) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence, par déclaration | |
| 1. de transfert d'établissement en séjour | Fr. 0,-- |
| 2. de transfert de séjour en établissement | Fr. 0,-- |
| d) Prolongation de l'inscription en résidence de séjour, par déclaration | Fr. 0,-- |
| e) Déclaration de résidence, par déclaration | Fr. 5,-- |
| f) Déclaration d'établissement pour légitimer un séjour dans une autre commune | Fr. 5,-- |
| ➤ renouvellement | Fr. 5,-- |
| g) Communication de renseignements en application de l'art. 22, al. 1 LCH | |
| ➤ par recherche | |
| 1. pour le particulier se présentant au guichet | Fr. 5,-- |
| 2. pour les demandes présentées par correspondance | Fr. 5,-- |
| ➤ par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail | Fr. 10,-- à Fr. 30,-- |
| h) Communication de renseignements par liste, par ligne mais au minimum Fr. 25,-- et au maximum Fr. 250,-- | Fr. 1,-- |

Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement du 28 octobre 1987 fixant les taxes de police de étrangers

Article 3

Les émoluments sont acquis à la Commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse.

Article 4

En matière de déclaration de résidence, d'attestation d'établissement et de communication de renseignements, les frais de port sont à la charge du requérant. Celui-ci fourni une enveloppe-réponse affranchie, ou s'acquitte d'une surtaxe de Fr. 2.— par envoi. Le cas échéant, les taxes peuvent être perçues contre remboursement.

Article 5

Sont exemptés d'émolument les personnes indigentes, les conjoints et les enfants mineurs aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

Article 6

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes disposition antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal n° 30/2003 du 04 août 2003 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- d'accepter nouveau règlement et tarif sur les émoluments du contrôle des habitants.

LA MUNICIPALITE

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 04 août 2003.